

#### ARRETE

# REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES SOUPIRS ET RUE ALFRED MICHEL DU JEUDI 25 AOUT 2022 AU LUNDI 29 AOUT 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable 2022 – A – SVRD – 1137 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de la cour de l'école maternelle Les Soupirs, Allée des Soupirs et Rue Alfred Michel, effectués du 25 au 29 août 2022, par l'entreprise TOTEM AMENAGEMENT URBAIN, domiciliée 690A Chemin de Talaud – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites rues, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

#### ARRETE

Article 1 – Du jeudi 25 août 2022 au lundi 29 août 2022, Allée des Soupirs et Rue Alfred Michel, au droit des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des numéros 73 et 83 Allée des Soupirs, et Rue Alfred Michel côté impair au droit des parcelles CM 100, 424 et 98 (Rhéso), sauf au véhicule de chantier.
- **Article 2** L'entreprise TOTEM AMENAGEMENT URBAIN sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.
- Article 3 Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- **Article 4** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- **Article 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>
- **Article 6** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 AOUT 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 23 août 2022

Pour le Maire, L'Adjoint délégue

Bernard Bossan



#### ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DU COMTAT VENAISSIN

### DU LUNDI 29 AOUT 2022 AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable 2022 – A – SVRD – 1138 P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de débroussaillement de fossé, 875 Avenue du Comtat Venaissin , effectués du 29 août au 2 septembre 2022, par les Services Techniques Municipaux, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir le bon ordre,

#### ARRETE

Article 1 – Du lundi 29 août 2022 au vendredi 2 septembre 2022, Avenue du Comtat Venaissin, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** — Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire, et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

- Article 3 Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.
- **Article 4** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- **Article 5** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet  $\underline{www.telerecours.fr}$

**Article 6** — Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS Publié le :

2 4 AOUT 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 23 août 2022

Pour le Maire, L'Adjoint délégué

Bernard Bossan